



**ACADÉMIE  
DE TOULOUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **Rapport de commission de validation à la fonction de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques**

**Année scolaire 2024 – 2025**

Jérôme BLANC, IEN ET STI  
Géraldine LAVABRE, IA-IPR STI

## Sommaire

1. Rappels du texte réglementaire régissant les missions de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques<sup>2</sup>
2. Organisation de la commission de validation à la fonction de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques<sup>2</sup>
3. Objectifs de la commission<sup>3</sup>
4. Constats de la commission<sup>3</sup>
5. Recommandations de la commission<sup>4</sup>

### **1. Rappels du texte réglementaire régissant les missions de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques (DDF)**

Les missions de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques sont définies par la circulaire n°2016-137 du 11 octobre 2016. Cette circulaire précise :

- Le cadre de la fonction
- Le référentiel métier
- Les modalités de recrutement
- Les modalités de formation
- Le régime de rémunération et les obligations réglementaires de service
- Les missions d'assistant technique au DDF
- En annexe, le détail des missions du DDF.

### **2. Organisation de la commission de validation à la fonction de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques (DDF)**

Conformément à la circulaire en vigueur, le choix des membres de la commission a été fait en respectant le texte définissant le processus de recrutement :

*« La maîtrise des compétences attendues d'un directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques est évaluée par une commission académique, placée sous la responsabilité du recteur, dans le cadre d'un dispositif d'habilitation. Ce dispositif doit contribuer à la constitution d'un vivier.*

*La commission est composée d'un président : le DRAFPICA, désigné par le recteur de l'académie, de membres issus des corps d'inspection territoriaux, de personnels de direction, et de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques titulaires de la fonction.*

*Dans le cadre d'un appel à candidature lancé annuellement par l'académie auprès des enseignants titulaires, chaque candidat constitue un dossier de candidature comportant un curriculum vitae, une lettre de motivation et un document dans lequel sont consignés les éléments d'un projet relatif à l'exercice des fonctions de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques. Le dossier comporte également un avis étayé de l'inspection sur les compétences du candidat au regard des compétences mentionnées dans le référentiel métier.*

*La commission a pour fonction d'examiner les dossiers qui lui sont adressés, d'en réaliser une première sélection, et de recevoir en entretien les candidats retenus afin de valider leur maîtrise des compétences attendues, telles qu'elles figurent dans le paragraphe B du référentiel métier. »*

Pour cette session, un jury de trois DDF, sept IEN et trois IA-IPR a réalisé la première sélection des dossiers puis quatre jurys ont participé aux entretiens. Ces derniers étaient composés d'un proviseur, d'un IEN ET STI ou économie-gestion, d'un IA-IPR STI ou économie – gestion et d'un DDF confirmé.

Dix-huit candidatures ont été reçues dont six relevant de l'enseignement privé sous contrat. La commission note qu'il s'agit en majorité de professeurs de lycée professionnel (PLP) de disciplines professionnelles et rappelle que les professeurs agrégés et certifiés peuvent aussi exercer la fonction de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques.

Quatorze candidats ont été sélectionnés pour les entretiens, dont six relevant de l'enseignement privé sous contrat.

À l'issue de la commission, dix candidatures ont été validées dont cinq de l'enseignement privé sous contrat.

### **3. Objectifs de la commission**

La commission a pour objectif de constituer un vivier de candidats ayant le potentiel pour devenir DDF. Elle s'attache donc à identifier des professeurs montrant des compétences d'encadrement, des compétences relationnelles, des compétences techniques et des compétences pédagogiques sur lesquelles s'appuyer pour une animation pédagogique pertinente et efficace.

La commission évalue notamment la bonne connaissance de la fonction par le candidat, ses connaissances concernant le fonctionnement d'un EPLE, les évolutions du système éducatif, les réformes en cours, les rôles des différents partenaires avec qui le DDF est amené à travailler.

Les membres de la commission examinent les dossiers reçus et sélectionnent les candidats pour l'entretien en fonction de :

- leurs expériences en lien avec les compétences attendues chez un DDF ;
- la projection dans la fonction perçue aux lectures de la lettre de motivation et du projet ;
- la légitimité de la motivation pour entrer dans la fonction.

Les modalités de l'entretien sont les suivantes :

- 10 minutes maximum de présentation par le candidat (exposé du parcours, du projet et des motivations pour intégrer la fonction de DDF) ;
- 30 minutes maximum d'échanges.

Au cours de l'entretien, la commission approfondit certains éléments du dossier de candidature pour cerner le degré et la nature de l'investissement du candidat dans les actions présentées. Elle est légitime pour poser des études de cas représentatives des missions d'un DDF dans le but d'évaluer les capacités d'analyse et de réflexion du candidat pour leur résolution.

### **4. Constats de la commission**

La commission constate que les dossiers sont mieux préparés. Toutefois, la partie relative au projet doit être mieux travaillée afin de répondre pleinement aux attentes. Celle-ci présente trop souvent des descriptions d'activités sans mise en perspective par rapport à la fonction de DDF, ce qui ne permet pas à la commission de percevoir les compétences sur lesquelles pourrait s'appuyer le candidat pour s'épanouir dans les missions attendues.

Les dossiers rejetés présentent, entre autres, un manque de structuration, d'investissement et d'approfondissement.

La commission a été confrontée à différentes situations de candidats qui peuvent se classer en trois familles :

- Des candidats, parfaitement préparés, ayant une bonne connaissance de la fonction et des missions, de l'évolution du système éducatif, et une idée précise sur les qualités et compétences requises. La qualité des contacts pris, des informations recueillies, de leur mise en perspective, de leur préparation à l'épreuve d'entretien et la sincérité de leur projet ont convaincu la commission de les habilitier,
- Des candidats ayant certainement le potentiel au regard de leur carrière professionnelle pour occuper la fonction, mais n'ayant pas pu ou su développer les qualités et les arguments

souhaités devant la commission pour convaincre celle-ci de l'aptitude à la fonction. Au cours de l'entretien, les membres du jury ayant informé les candidats du manque de connaissances ou de lacunes dans certains domaines, une meilleure information et une meilleure préparation permettront à ceux-ci d'être retenus à une prochaine commission.

- Des candidats n'ayant absolument pas convaincu la commission sur la sincérité de leur projet professionnel d'occuper la fonction de DDF, fonction exigeante nécessitant une grande motivation. Est ressortie, pour ces candidats, la volonté de quitter une situation professionnelle actuelle ne les satisfaisant plus, ce qui ne peut être un argument recevable.

Le manque de prise de conscience des enjeux des missions de DDF, l'absence de projection dans la fonction, l'absence d'analyse et de réponses concrètes aux études de cas posées sont autant d'éléments négatifs pour la validation. De même, la méconnaissance des principaux textes régissant la fonction de DDF et son environnement institutionnel est rédhibitoire.

## 5. Recommandations de la commission

Le directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques, conseiller direct du chef d'établissement, notamment pour l'organisation et la coordination des enseignements technologiques et professionnels, a un rôle pédagogique essentiel. Toutefois, les candidats développent insuffisamment cette mission de conseil dans leurs arguments lorsque la commission leur soumet des exemples de situations à analyser.

Une très bonne connaissance d'une part, des missions attendues pour un directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques et d'autre part, des évolutions en cours du système éducatif sont autant de prérequis nécessaires pour postuler à cette fonction.

Changer de fonction implique d'élargir sa connaissance personnelle du système éducatif : les différents niveaux : école, collège, enseignement supérieur, les différentes voies de formation au lycée : générale, technologique, et professionnelle, les différents systèmes de formation professionnelle : initial scolaire, initial apprentissage et formation continue tout au long de la vie. Une connaissance limitée aux seules classes d'exercice du candidat ne saurait suffire.

Postuler à une nouvelle fonction dans toute organisation nécessite de convaincre et de dégager une motivation, un enthousiasme pour celle-ci en s'y projetant. Une carrière exemplaire en tant qu'enseignant est une condition évidemment nécessaire et rassurante, mais ne saurait être totalement suffisante pour une fonction aussi complexe associant compétences organisationnelles, pédagogiques, techniques et relationnelles.

L'analyse de l'adéquation par la commission des envies professionnelles et personnelles d'un candidat et des contraintes de la fonction de DDF doit permettre d'assurer l'épanouissement du candidat dans ses nouvelles missions, condition essentielle à son efficacité.

Il est vivement conseillé de se rapprocher de DDF confirmés, du chef d'établissement et des corps d'inspection pour en cerner toutes les dimensions et pour développer une prise de conscience des qualités professionnelles et humaines nouvelles que cette fonction exige.

Concernant le projet du dossier, il n'est pas attendu un rapport d'activités mais l'étude d'un ou de plusieurs axes de travail, pas obligatoirement liés à leur établissement d'exercice, sur lesquels le candidat montre qu'il se projette en tant que DDF. Il peut notamment énoncer des constats, des objectifs, une démarche mise en œuvre avec des parties prenantes associées et des outils permettant l'évaluation de son projet.

Concernant les dix minutes de présentation, la commission attend que les candidats mettent en avant leurs motivations en s'appuyant sur des éléments spécifiques de leur parcours en lien avec les compétences attendues chez un DDF. La commission note que ces dix minutes de présentation pourraient être mieux exploitée avec une préparation plus approfondie.

Concernant les trente minutes d'échanges, la commission attend des réponses lui permettant d'apprécier l'opérationnalité des actions que les candidats sont amenés à proposer pour étayer leurs propos. Il ne s'agit pas d'exposer les enjeux d'un EPLE dans le cadre des formations professionnelles et technologiques uniquement de manière conceptuelle, il s'agit de les décliner en actions concrètes. La commission apprécie les candidats qui manifestent de l'intérêt pour d'autres champs disciplinaires que le leur et qui sont capables d'y démontrer des connaissances pédagogiques et didactiques. La commission s'est montrée sensible à la qualité des interactions qu'elle a pu avoir avec des candidats ayant construit une représentation personnelle et actualisée de la fonction, représentation qu'ils ont su compléter par des propositions de plans d'actions sur des thèmes d'actualités.

Président de la commission novembre 2024 :

- Nicolas MADIOT, DRAFPICA

Les membres de la commission novembre 2024 :

- Jérôme BLANC, IEN ET STI
- Danielle BODIN, proviseur
- Alexandre CAUSSÉ, proviseur
- Anna DAVID, IEN ET économie – gestion
- Jérôme DEL REY, IEN ET STI
- Thierry FLEURANCEAU, IA-IPR économie – gestion
- Anne FOURQUET, DDF
- Béatrice FROTTIER, IEN ET SBSSA
- Claire LAFFONT, IEN ET SBSSA
- Géraldine LAVABRE, IA-IPR STI
- Xavier LE VEN, IA-IPR économie – gestion
- Sandrine MARGUET, IA-IPR économie – gestion
- Philippe MESTRE, DDF
- Pierre-Marie MILONE, proviseur
- Christophe PERRON, proviseur
- Nadia RODA, IEN ET STI
- Marie-Laure SASTRE, IA-IPR biotechnologies
- Karine TONNIET, IEN ET SBSSA
- Frédéric VIGNAL, DDF